



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : SEANCES D'ENTRAINEMENT ORDINAIRES

- **Le mercredi**

1ere séance : 14h00 à 15h30 pour la section loisir jeunes

2nd séance : 15h45 à 17h30 pour la section jeunes initiés

- **le samedi**

Matin : 10h00 à 12h00 pour la section polo adultes ou autre section selon planning (loisir adultes, jeunes en compétition section course en ligne ou polo...)

Après- midi :

1ere séance : 14h00 à 16h30 pour la section loisir jeunes et adultes

2nd séance : 14h00 à 16h30 pour la section compétition

En cas de déplacement (samedi) en mer, rivière, spots extérieurs la durée des entraînements peuvent être modifiée.

Le planning mensuel d'activités est consultable sur le site internet du club (www.ckc3r.fr) et est adressé périodiquement par mail aux adhérents.

- En cas de conditions météorologiques défavorables, un entraînement peut être annulé ou modifié (lieu /horaire) au dernier moment pour raison de sécurité.
- Les séances se pratiquent sous la responsabilité de moniteurs diplômés, d'initiateurs, ou d'une personne reconnue apte à l'encadrement par le club.
- *La responsabilité du club est engagée uniquement pendant les heures d'entraînement :*

Il appartient aux parents d'adhérents mineurs de prendre toutes les dispositions pour respecter les heures indiquées et d'assurer chaque déplacement domicile-club et inversement.



Les enfants doivent être récupérés à l'heure de fin d'entraînement.

La responsabilité du club ne saurait être engagée si des enfants sont déposés avant l'heure indiquée et laissés seuls avant l'arrivée d'un responsable.

- En matière de sécurité, les règles sont celles établies par le règlement fédéral. De plus, le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour tous les types de bateaux.
- Toute personne majeure adhérente du club ayant été reconnue apte par le responsable des entraînements, pourra évoluer seule sur les différents plans d'eau.
- Pour les mineurs, l'utilisation d'une embarcation doit se faire exclusivement sous la surveillance d'un moniteur ou d'une personne responsable du club. Cependant, lorsque l'entraîneur et le responsable du club auront reconnu apte un adhérent mineur à évoluer sans encadrement sur les plans d'eau, cette possibilité ne sera effective qu'avec une autorisation écrite et signée des parents ou du responsable légal.
- Les parents ou le responsable légal de l'enfant autorisent le club à prendre toute disposition utile de transport, d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale nécessaire en cas d'accident survenant lors d'une séance d'entraînement ou d'une compétition.

Article 2 : ESQUIMAUTAGE

- Il se pratique environ une fois par mois à la piscine de Combourg de 20h à 22h le jeudi selon le planning défini.

Article 3 : SORTIES ET COMPETITIONS

- Les déplacements lors des différents stages, entraînements et compétitions effectuées en dehors du secteur habituel se font sous la responsabilité du club.

Article 4 : ACTIVITE LOISIR

- Elle se pratique à volonté au bénéfice de l'adhérent.
- Le matériel étant stocké, il est demandé de prévenir l'un des membres du bureau pour sa mise à disposition.

Article 5 : MATERIEL

- Le club fournit le matériel nécessaire à l'entraînement : bateau, gilet, pagaie, casque. Chacun aura à cœur de prendre soin collectivement et individuellement du matériel en respectant les règles liées à son utilisation.
- Le matériel utilisé doit être retourné lavé et rangé à sa place dans le local.

- Tout matériel personnel entreposé au club ne peut être emprunté qu'avec l'autorisation de son propriétaire.
- Chaque adhérent a le devoir de participer à l'entretien des locaux et notamment le nettoyage des vestiaires après les séances d'entraînement ainsi que des véhicules après chaque sortie (vidés des papiers, des bouteilles, des affaires personnelles...).
- L'activité du club est la pratique du kayak et des disciplines associées. Le club n'est pas responsable des accidents provoqués par plongeurs, baignades et autres jeux d'eau survenant en dehors des activités prévues aux articles 1 à 4 du présent règlement et de leurs conditions normales de déroulement (horaires, lieux, encadrement...)
- Le hangar n'est pas un vestiaire, il est utilisé pour ranger le matériel. De ce fait, toutes affaires personnelles ne doivent pas y être stockées ou laissées à sécher.
- Il est déconseillé d'entreposer dans les vestiaires ou le hangar des objets de valeur tels que : montres, téléphones portables, autre matériel informatique ou électronique, argent... Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
- Il est interdit de manipuler les installations situées dans le local technique : chauffage, eau chaude, VMC : en cas de nécessité demander à l'encadrant de le faire.

Article 6 : DISCIPLINE:

Tout acte d'incivilité, de violence physique ou verbale, de refus d'obéissance vis-à-vis des encadrants ou autres adhérents entraînera une convocation du responsable légal et sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club du fautif sans compensation financière (sa cotisation annuelle restant acquise au club).

Article 7 : DEPLACEMENT ET SORTIES, INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

1 – Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club ou est annoncée par voie de communication

- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité. Dans le cas d'utilisation du véhicule club, une convention de prêt de véhicule sera effectuée.

2 – Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- les dates et horaires prévus ;
- le type de pratique (loisir, compétition, mer, balade, randonnée, ...) ;
- les lieux de navigation et leur difficulté technique ;
- le nom du responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires ;
- l'effectif maximum et minimum ;
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs ;
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport.
- La validation par le bureau.

3 – Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent de la commission à partir des préinscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage.

Prise en charge par le club des frais d'inscription aux compétitions donnant accès aux championnats nationaux. Ne sont pas pris en compte les tournois et régates internationales.

4 – Règle d'utilisation des véhicules et des remorques du club

L'utilisation des véhicules et des remorques du club est soumise à l'autorisation du comité d'administration avec la validation mensuelle du calendrier du camion et des remorques.

Le carnet de route, disponible à bord, doit être rempli pour chaque utilisation.

Le plein est fait au retour de chaque sortie de plus de 50 km dans la mesure du possible.

Toute amende contractée sera payée par le conducteur responsable.

Le conducteur ne doit plus être considéré comme jeune conducteur pour conduire le véhicule du club.

Cependant si le conducteur responsable du camion juge pour des raisons exceptionnelles (voyage trop long pour un seul conducteur,...) qu'il doit laisser conduire quelqu'un d'autre, il peut confier le volant à une personne ne rentrant pas dans les critères cités précédemment, sous la responsabilité du conducteur principal.

Le conducteur doit avoir 0 gr d'alcool dans le sang et ne pas avoir consommé de stupéfiant. Le non respect de cette prescription constitue une faute grave.

Le club se réserve le droit d'interdire la conduite du camion à certaines personnes, si nécessaire.

Tout problème sur le véhicule ou sur une remorque devra immédiatement être signalé (problème technique, incident, dégradation,...) aux responsables du matériel et devra être noté sur le carnet de bord du véhicule.

5- Participation financière aux déplacements (Péage, hébergement, nourriture, inscriptions)

Toute utilisation du camion et remorque doit être validée par le comité d'administration selon le planning établi.

Toute utilisation pour des **raisons personnelles** ne se fait pas sans autorisation au préalable et sera aux frais du ou des utilisateurs.

Pour toutes **les compétitions**, le club met à disposition gracieusement le camion et les remorques.

Cependant, pour toute compétition dépassant les 500kms aller/retour, il sera demandé une participation aux frais selon décision du comité d'administration.

Pour **les sorties club** (cf. article 7, paragraphe 2), le club prend en charge les **sorties dans un rayon de 50kms aller /retour**. Pour les autres sorties, il sera demandé une participation aux frais selon décision du comité d'administration.

Le **responsable désigné de la sortie** est chargé de collecter les sommes dues auprès des utilisateurs inscrits à la sortie et de faire le bilan avec le trésorier **dans la semaine suivante**.

6 – Utilisation d'un véhicule personnel pour le club

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule club peuvent se faire dédommager par une déduction d'impôts sous forme de dons aux clubs (déclaration à faire par le bénévole et validation par l'association selon le CERFA 11580-3).

Toutefois, le comité d'administration peut étudier certains déplacements nécessitant un remboursement des frais (montant défini selon décision au sein du CA). Dans ce cas, le remboursement des frais pour un véhicule personnel est effectué par le trésorier sur présentation d'une fiche correctement remplie. Le remboursement n'intervient qu'après validation par le comité d'administration.

Fait à Saint Domineuc le

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, l'approuve et m'engage à le respecter.

Nom et prénom de l'adhérent :

Nom et prénom du responsable légal de l'adhérent mineur :

.....

.....

Signature obligatoire de l'adhérent :

Signature du responsable légal :